

La DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.
Benne sur voirie 39 l'Orée du Bois

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** l'arrêté n° 108/2026 du 05/10/2026.
- **Vu** la demande de la Société TEMSOL représentée par M. BALLET de mise à jour de l'arrêté considérant que la demande d'emplacement initiale s'avère inadaptée au déroulement optimal du chantier.
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, dues à la pose d'une benne de 30 M3 au droit du 39 l'Orée du Bois, sur le côté, la société TEMSOL sera exceptionnellement autorisée à installer la benne sur la voirie à compter **du 12 Octobre 2026 à partir de 08H00 pour une durée de 3 semaines.**

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n° 39 l'Orée du Bois, **à compter du 12 Octobre 2026 08h00 jusqu'au 30 Octobre 2026 18h00** sauf pour la benne et les véhicules de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation pourra être réduite et ne devra en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- **TEMSOL** (a.ballet@temsol.com)
- Affichage

PULNOY, le 15 octobre 2026
Le Maire,

S. ARNAUTOU

